CONSEIL D'ADMINISTRATION
13 OCTOBRE 2023 (seconde convocation)

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N°2023-021

Avenant n°3 à la Convention d'intervention foncière sur le site de Lingostière

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 3 juillet 2023), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2016 créant la zone d'aménagement différé (ZAD) « site de Lingostière »,

Vu la convention d'intervention foncière en phase anticipation - impulsion signée le 8 août 2016, entre l'EPF PACA, l'EPA Ecovallée-Plaine du Var, la Commune de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signé le 10 mai 2019,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière signé le 3 février 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 renouvelant la zone d'aménagement différé (ZAD) « site de Lingostière »,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Considérant qu'une convention d'intervention foncière quadripartite était signée le 8 août 2016 entre l'EPA, l'EPF, la Commune de Nice et la Métropole Nice Côte d'Azur et ce pour un montant de 8 000 000 € HT. Cette convention confie notamment à l'EPF PACA une mission d'anticipation et d'impulsion foncière dans le secteur désigné,

Considérant que l'avenant n°1 a porté le montant des engagements à 13 000 000 € HT,

Considérant que l'avenant n°2 a porté le montant des engagements à 18 000 000 € HT et a prolongé pour 1 an la convention,

Considérant que l'avenant n°3 a pour objet de prolonger de 2 ans la convention d'intervention foncière,

Le Conseil d'administration :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière sur le site Lingostière,

- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant,

- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document.

Le 1er Vice-Président
du Conseil d'administration

Jean-Baptiste BUTLEN

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26